

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

**Objet : MISE EN PLACE DE DEUX COUSSINS BERLINOIS  
RUE D'ORIENT ET RUE RAOUL DELVAUX**

**Registre n° 69  
Arrêté n° 1003**

### ***Le Maire de la Ville de FOURMIES***

VU les articles L2212-1 et suivants, particulièrement l'article L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté 170 du 25 septembre 1963, réglementant la circulation et le stationnement dans les rues de Fourmies,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de sécuriser le domaine public, un ralentisseur de type coussin berlinois, de 3.00 m x 1.80 m sur 6,5 cm d'épaisseur, sera posé rue d'Orient et rue Raoul Delvaux. L'ensemble sera démontable et le dispositif sera signalé par des panneaux type C 27.

**ARTICLE 2** : L'arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 1er Août 2019

Le Maire



Mickaël HIRAUX

**Délais et voies de recours :**

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de quatre mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

